Obligation de vote 2023

Rapport et publication concernant l'obligation de vote 2023

Lors de la votation du 3 mars 2013, les électeurs ont accepté l'initiative «Contre les rémunérations abusives» («initiative Minder»). L'«ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb) promulguée par le Conseil fédéral a été transposée dans le droit de la société anonyme et est régie, pour les caisses de pension, par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) depuis le 1er janvier 2023.

La politique de placement axée sur le long terme contribue de manière significative au succès financier de la Caisse de pension Veska. Cela implique que les positions de vote soient définies dans l'intérêt sur le long terme des actionnaires, des entreprises et de la société civile. Au chapitre 6 du règlement de placement, le conseil de fondation de la Caisse de pension Veska a édicté les directives nécessaires pour que le droit de vote, s'il peut être exercé, le soit dans l'intérêt des assurés de la Caisse de pension Veska.

En 2023, la Caisse de pension Veska a satisfait comme suit à son obligation de vote conformément à l'art. 71a LPP:

Cette même année, elle a investi en actions suisses pour un montant total de CHF 299 mio. L'investissement a été effectué par le biais de 7 positions individuelles auprès de deux fondations de placement (IST et Swisscanto) et de deux fonds de placement. Pour les fondations et fonds de placement, l'exercice du droit de vote se fait par le biais d'instructions adressées aux représentants indépendants ou par la participation directe à l'assemblée des investisseurs.

Aucune modification de cette configuration n'est prévue pour l'année 2024.